

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/2105 du 15 décembre 2020, renouvelant l'approbation de la substance active étoxazole conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BORNEO***

de la société **PHILAGRO France**

numéro de dossier **n°2021-0606**

Considérant que seules les utilisations sur les plantes ornementales en serre permanente sont autorisées,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BORNEO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHILAGRO France 10A rue de la Voie Lactée, Parc d'Affaires de Crécy, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	110 g/L - étoxazole
Numéro d'intrant	9800484
Numéro d'AMM	9800484
Fonction	Acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...
 Charlotte Grastilier
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)